



Flux vers la mer du Nord

Les émissions belges de
substances dangereuses
dans l'air et dans l'eau
durant la période 1985-1995



INTRODUCTION

Ce recueil est le résultat des efforts entrepris par la Commission Technique mer du Nord (MNZ¹) en vue de quantifier les émissions atmosphériques et aquatiques pour les 36 substances énumérées à l'**Annexe 1A** (voir Annexe) de la Déclaration finale de la Troisième Conférence Internationale sur la Protection de la mer du Nord (La Haye, 1990). Outre l'accord général visant à des mesures de réduction pour les substances persistantes, toxiques et susceptibles de bioaccumulation (§ 1), cette liste de substances est également visée par les §§ 2 et 3 de la Déclaration finale :

[Les Ministres chargés de la protection de l'environnement de la mer du Nord et des cours d'eau se jetant dans la mer du Nord des gouvernements des huit pays riverains de la mer du Nord et le membre de la Commission des Communautés européennes responsable de la protection de l'environnement ont décidé]

§ 2 : «*De réaliser une réduction substantielle (de 50 % ou plus) :*

- (i) *des apports par les fleuves et les estuaires entre 1985 et 1995 pour chacune des substances reprises en **Annexe 1A**; et*
- (ii) *des émissions atmosphériques d'ici 1995, ou au plus tard 1999, des substances énumérées en **Annexe 1A**, à condition que l'utilisation de la meilleure technologie disponible, y compris l'utilisation de normes d'émission strictes, permette une telle réduction. »*

§ 3 : «*Pour les substances qui constituent une menace importante pour l'environnement marin, et du moins pour les dioxines, le mercure, le cadmium et le plomb, de réaliser entre 1985 et 1995 des réductions de tous les apports (par toutes les voies) de l'ordre de 70 % ou plus, à condition que l'utilisation de la meilleure technologie disponible ou d'autres technologies produisant peu de déchets, permette une telle réduction. »*

(Source : Déclaration Ministérielle de la Troisième Conférence sur la Protection de la mer du Nord)

Pour des raisons pratiques, la MNZ a décidé de procéder à l'évaluation quantitative de la situation belge au niveau des émissions Primaires totales dans l'air et dans l'eau, plutôt qu'à celui des charges réelles aboutissant en mer du Nord par le biais de l'air et des rivières. En ce qui concerne les pesticides, l'évaluation est cependant basée sur l'évolution des chiffres de vente et de consommation. Une évaluation de la contribution réelle de la Belgique dans les charges de la mer du Nord peut être réalisée au moyen de modèles sophistiqués à condition de posséder des inventaires d'émissions suffisamment fiables, ce qui n'est pas le cas pour les substances considérées. La MNZ reconnaît que cette approche n'est qu'une

¹ Au sein de la MNZ, les services fédéraux et régionaux compétents discutent des questions relatives aux travaux des Conférences pour la protection de la mer du Nord et de la Convention de Paris (1974, 1992) sur la protection de la mer du Nord contre la pollution d'origine tellurique.

approche «de premier niveau» de la réalité, ne tenant pas compte de la problématique de la **rémanence** et des transformations des substances dans le sol, l'air et l'eau (en particulier dans l'estuaire de l'Escaut). La MNZ estime toutefois qu'une telle analyse complexe trouvera mieux sa place dans les développements politiques pour la gestion de ces systèmes spécifiques. De plus, une réduction observée dans les chiffres d'émission garantit une réduction au moins équivalente des charges aboutissant en mer du Nord.

Dans les fiches qui suivent, on trouvera donc un aperçu des informations, qui ont pu être réunies au mieux des possibilités sur les émissions annuelles dans l'air et dans l'eau -et, dans le cas des pesticides, les chiffres de vente et de **consommation**— dans les trois régions du pays pour la période de référence (1985-1995). Ces données proviennent d'études entreprises à l'initiative de la MNZ. Ces études sont reprises dans la bibliographie.

Les données extraites des dossiers de substance ont également servi de base à la contribution belge au «**Progress Report**»² qui a été rédigé au début de l'année 1995 en vue de la Quatrième Conférence sur la Protection de la mer du Nord (Esbjerg, 8-9 juin 1995). Depuis la rédaction de ce document, les données belges relatives à certaines substances (par exemple le chrome, le TRI et le TCB) ont été affinées. Les pourcentages de réduction mentionnés dans ce recueil peuvent donc différer de ceux repris dans le «**Progress Report**».

Les fiches relatives à l'hexachlorobenzène, à l'hexachlorobutadiène' et au chloroforme n'ont pu être terminées à temps, les études de base n'étant pas encore disponibles à la mi-mai 1995.

La MNZ a estimé opportun d'ajouter une fiche concernant les nutriments azote (N) et phosphore (P) -qui ne sont pas considérés comme «*substances dangereuses*»—, étant donné qu'un engagement similaire a été pris quant à la réduction des charges de ces substances :

§ 12 : «De convenir qu'il est nécessaire de prendre d'autres mesures en vue d'atteindre l'objectif d'une réduction de l'ordre de 50 % des apports d'éléments nutritifs entre 1985 et 1995 dans les zones où ils sont susceptibles de causer directement ou indirectement de la pollution. (. . .)»

'(Source : Déclaration Ministérielle de la Troisième Conférence sur la Protection de la mer du Nord)

² voir bibliographie.

La MNZ est consciente du fait que la qualité de ces documents, sur le plan de la précision et de la fiabilité, est assez hétérogène. Sa volonté de dresser une première ébauche globale l'a toutefois emporté sur sa crainte que la quantification de certaines catégories de sources soit trop rudimentaire et non fiable. Cet exercice n'a d'ailleurs été possible que grâce à la précieuse et compétente collaboration de fédérations sectorielles et d'entreprises individuelles qui ont compris l'utilité de disposer d'inventaires d'émissions sectoriels pour déterminer les émissions totales.

La MNZ est convaincue que le cheminement qui a conduit à cette publication peut être utilement poursuivi par les services concernés en vue d'affiner les chiffres par de nouvelles mesures et inventaires et afin de pouvoir définir leurs priorités en la matière sur une base valable.

Enfin, pour des informations concernant le contenu de ces fiches, nous renvoyons le lecteur aux services responsables mentionnés dans les références bibliographiques.

Pour la MNZ,

G. PICHOT
Président,
représentant du Ministère fédéral de la
Santé publique et de l'Environnement

Pour le Ministère
fédéral des Classes
moyennes et de
l'Agriculture

Pour la Région
Flamande

Pour la Région de
Bruxelles-Capitale

Pour la Région
Wallonne

H. HERNALSTEEN
Service de
Coordination et de
Concertation

A. PLUYM
AMINAL

E. LAURENT
A.R.N.E.

B. de KERCKHOVE
D.G.R.N.E.

M. BRUYNEEL
V.M.M.

Annexe 1A de la Déclaration Ministérielle

ANNEXE 1A

LISTE DE SUBSTANCES DANGEREUSES PRIORITAIRES

	Substance	Eau	Air	numéro-CAS
1.	Mercure	*	*	7439976
2.	Cadmium	*	*	7440439
3.	Cuivre	*	*	7440508
4.	Zinc	*	*	--
5.	Plomb	*	*	7439921
6.	Arsenic	*	*	7440382
7.	Chrome	*	*	--
8.	Nickel	*	*	7440020
9.	Drines	*		--
10.	HCH	*	*	608731
11.	DDT	*		50293
12.	Pentachlorophenol	*	*	87865
13.	Hexachlorobenzène	*	*	118741
14.	Hexachlorobutadiene	*		87683
15.	Tétrachloride de carbone	*	*	56235
16.	Chloroforme	•		67663
17.	Trifluraline	*		1582098
18.	Endosulfan	☐		115297
19.	Simazine	☐		122349
20.	Atrazine	*		1912249
21.	Composes de tributyl-étain	*		--
22.	Composes de triphényl-étain	*		--
23.	Azinphos Cthylique	*		26427 19
24.	Azinphos méthylique	☐		86500
25.	Fenitrothion	*		122145
26.	Fenthion	*		55389
27.	Malathion	☐		121755
28.	Parathion	☐		56382
29.	Parathion méthylique	☐		298000
30.	Dichlorvos	☐		62737
31.	Trichloroéthylène	☐		79016
32.	Tétrachloroéthylène	☐		127184
33.	Trichlorobenzène	☐		--
34.	Dichloroéthane 1,2	*		107062
35.	Trichlorotthane	*		71556
36.	Dioxines	☐		--

INTRODUCTION

LÉGENDE

BIBLIOGRAPHIE

Mercure

Cadmium

Cuivre

Zinc

Plomb

Arsenic

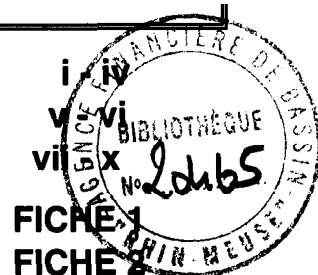
C h r o m e

Nickel

Drins *La fiche n° 9 n'existe pas parce que les drins ne sont ni produits ni utilisés en Belgique.***Hexachlorohexane (HCH)****DDT** *La fiche n° 11 n'existe pas parce que le DDT n'est ni produit ni utilisé en Belgique.***Pentachlorophénol (PCP)****Hexachlorobenzène (HCB)¹****Hexachlorobutadiène (HCBd)¹****Tétrachlorure de carbone (CCl₄)****Chloroforme (CHCl₃)¹****Trifluraline****Endosulfan****Simazine****Atrazine****Composés de tributyl-étain****Composés de triphényl-étain****Azinfos éthylique** *La fiche n° 23 n'existe pas parce que cette substance n'est ni produite ni utilisée en Belgique.***Azinfos méthylique****Fenitrothion****Fenthion****Malathion****Parathion****Parathion méthylique** *La fiche n° 29 n'existe pas parce que cette substance n'est ni produite ni utilisée en Belgique.***Dichlorvos****Trichloroéthylène (TRI)****Tétrachloroéthylène (PER)****Trichlorobenzène (TCB)****1,2-Dichloroéthane (EDC)****Trichloroéthane (TIII)****Dioxines****Nutriments (N/P)**

Note : Ces fiches sont également disponibles sur l'Internet à l'adresse:
<http://www.camme.ac.be/~mummd/MNZ/>

¹ Ces fiches seront publiées ultérieurement; il n'était pas possible de les achever car les études de base n'étaient pas disponibles à la mi-mai 1995.



FICHE 1

FICHE 2

FICHE 3

FICHE 4

FICHE 5

FICHE 6

FICHE 7

FICHE 6

FICHE 10

FICHE 12

FICHE 13

FICHE 14

FICHE 15

FICHE 16

FICHE 17

FICHE 16

FICHE 19

FICHE 20

FICHE 21

FICHE 22

FICHE 24

FICHE 25

FICHE 26

FICHE 27

FICHE 26

FICHE 30

FICHE 31

FICHE 32

FICHE 33

FICHE 34

FICHE 35

FICHE 36

FICHE N/P